

RÈGLEMENTS D'OPÉRATION DE LA LIGUE BASEBALL DU LAC ST-LOUIS

Chapitre 1 – Amendements des règlements d'opération de la ligue

Voici le document incluant les règlements d'opération de la ligue du Lac St-Louis.

Les règlements d'opération peuvent être modifiés seulement pendant une rencontre de Commission des Présidents. De façon exceptionnelle, le conseil exécutif de la ligue pourra, d'un commun accord, procéder à un changement ou la mise en place d'un règlement d'opération, considéré comme mineur, suite à une ou des situations survenues au cours d'une saison. Cela entrera en vigueur 24 heures après son adoption. Ce changement ou ajout de règlement devra être par la suite voté lors d'une Commission des Présidents pour son maintien.

Enfin, en cas de contradiction entre les versions française et anglaise de ces règlements, le texte en français prévaudra.

Chapitre 2 – Responsabilités des associations

Article 1 – Documents requis par la ligue

- A. Toutes les associations doivent renvoyer les documents suivants à la ligue avant les dates limites respectives :
- Choix de Terrains
 - Bottin des Organizations
 - Bottin des Entraîneurs
- + tout autre document requis.

SANCTION : Amende après enquête

- B. Toutes les associations doivent entrer leurs alignements dans le système de régie avant leur premier match d'équipe. Si un nom de joueur n'est pas entré, ce joueur est interdit de jouer jusqu'au moment que son nom soit entré dans le système.

SANCTION : Amende et perte de partie selon le règlement du chapitre 8, article 2

- C. Toutes les associations doivent entrer les numéros de chandails des joueurs dans le système de régie avant leur premier match d'équipe.

SANCTION : Amende de cinq dollars (5.00\$) par équipe/par jour à partir de la deuxième semaine de la saison

Article 2 - Barèmes

Pour conformer aux règles et participer dans la ligue, les associations doit suivre les barèmes de Baseball Québec pour le nombre d'équipes « A » et « B ». Pour les associations qui ont juste une (1) équipe à un niveau et qui voudrons que leur équipe joue dans le « B » au lieu du « A », une approbation officielle de la région doit être obtenu.

Article 3 – Modification de participation

- A. Il est interdit aux associations d'ajouter ou retirer une équipe après la date limite d'envoi des choix de terrains.

SANCTION : Amende de cent dollars (100.00\$). Ce montant est versé à la région, plus précisément au Céduteur de la ligue.

- B. Il est interdit aux associations d'ajouter ou retirer une équipe dès que la cédule préliminaire est déposée.

SANCTION : Amende de deux cent cinquante dollars (250.00\$). Ce montant est versé à la région, plus précisément au Céduteur de la ligue.

- C. Il est interdit aux associations de retirer une équipe à n'importe quel moment durant la saison régulière d'été, la saison d'automne et les séries de baseball de la saison d'automne. Si un membre se retire pendant la saison en cours, les parties à jouer seront annulées. La saison débute la journée où la première joute est cédulée dans la division.

SANCTION : Amende de deux cent cinquante dollars (250.00\$). Ce montant est versé à la région, plus précisément au Céduteur de la ligue.

Chapitre 3 – Divisions

Les anciens noms des divisions sont maintenant remplacés par les noms suivants :

Ancien nom	Nouveau nom
Atome	9U
Moustique	11U
Peewee	13U
Bantam	15U
Midget	18U

Chapitre 4 – Nombre de parties

- A. Le nombre de parties durant la saison régulière d'été et d'automne sera établi à chaque année pendant une Commission des Présidents. Le conseil exécutif de la ligue offrira sa recommandation à ce sujet durant cette rencontre.
- B. Toutes les parties de la cédule doivent être jouées (à la discrétion du VP régional de la ligue).
- C. Le conseil exécutif de la ligue se réserve le droit de modifier le nombre de parties au cours d'une saison suite à une ou des situations survenues.

Chapitre 5 – Règlements de jeu

Article 1 - Généralités et équité de jeu

- A. Les règlements de jeu de la ligue sont ceux de Baseball Québec, de Baseball Canada et les règlements de la Ligue de Baseball du Lac St-Louis. Si quelque chose n'est pas spécifié dans ce document, vous devrez vous référer aux règlements de Baseball Québec suivi de ceux de Baseball Canada.
- B. L'équité de jeux est en vigueur pour toutes les parties.

Voir Règlement BQ # 103.14 pour de plus amples informations sur l'équité de jeux.

SANCTION : Les joueurs, entraîneurs, gérants et membres du bureau de direction d'une qui n'appliquent pas ces règlements, sont sujets à une amende, suspension ou les deux, si nécessaire.

Article 2 - Heures du début de partie (saison régulière)

Division	Semaine	Fin de semaine ou jour férié
9U	18h30 à 19h30	9h00 à 19h30
11U et 13U	18h30 à 20h00	9h00 à 20h00
15U et 18U	18h30 à 20h30	9h00 à 21h00

Durant la semaine, une partie peut être cédulée à partir de 18h00 avec approbation de la ligue seulement. Les heures de début peuvent varier lors des séries de baseball d'automne.

Article 3 - Délai

Un délai de quinze (15) minutes est accordé à tout Membre pour arriver au nombre minimum de joueurs pour débiter la partie durant la saison régulière d'été, la saison d'automne et les séries de baseball de la saison d'automne. Ex. : Mauvaise température ou raison majeure.

SANCTION : Possibilité d'amende après enquête.

Article 4 - Pratique avant la partie

- A. Tout Membre « receveur », doit avoir terminé sa pratique au bâton et celle aux champs intérieur/extérieur 20 minutes avant l'heure du début de la partie.
- B. Le Membre « visiteur », aura les quinze minutes suivantes pour la pratique aux champs intérieur/extérieur.
- C. Le terrain doit être libre cinq minutes avant le début de la partie. La réunion avec les arbitres au marbre a lieu durant cette période. Le Membre receveur informe le Membre visiteur des règlements spécifiques du parc ainsi que l'heure de son couvre-feu.

SANCTION : Possibilité d'amende après enquête.

Article 5 - Balles

A. Seules les balles reconnues par la ligue sont acceptées. Les balles approuvées pour cette année sont :

- Division 9U: DR BB85, Rawlings RL850, Worth RIF 85S (balle de 8.5")
- Divisions 11U et 13U: DR BB11, Rawlings 65CC, Worth BCAF.
- Divisions 15U, 18U: DR BB12, Rawlings 80CC, Worth MLH.

Toute balle approuvée pour une division supérieure est acceptée pour une division inférieure (sauf 9U).

B. Au début de chaque partie, l'équipe « receveur » devra fournir, **trois (3) balles neuves** à l'arbitre du marbre et avoir de disponible un nombre suffisant de balles pour compléter la partie.

SANCTION : Amende de vingt-cinq dollars (25.00\$) suite au rapport des officiels

Article 6 - Banc des joueurs

Sur le banc des joueurs, prennent place les joueurs vêtus du même uniforme (à l'exception de ceux inscrits à la liste de réserve). **Un nombre maximum de quatre (4) entraîneurs et un (1) préposé aux bâtons (16 ans et moins) sont permis dans tous les divisions sauf dans le U9 B et GC ou cinq (5) entraîneurs sont permis.**

SANCTION : Interdiction d'entrer sur le terrain. Toute infraction signalée entraîne une suspension à l'entraîneur chef pour la prochaine partie.

Article 7 - Code vestimentaire

Tous les joueurs et entraîneurs doivent porter l'uniforme complet de baseball composé de pantalon, chandail, casquette. **Le port de short, camisole et sandales sont interdits.**

En plus du pantalon de baseball et de la casquette, chaque entraîneur doit porter, au minimum, un des articles suivants :

- Un maillot à l'effigie de son équipe;
- Un chandail/ polo aux mêmes couleurs que son équipe;
- Une veste à l'effigie de son équipe ou les mêmes couleurs de l'association.

SANCTION : Interdiction d'entrer sur le terrain.

Article 8 - Durée d'une partie

A. Divisions 9U, 11U et 13U:

Classe A

Toute manche qui débute 90 minutes (1h30) après le début d'une partie est déclarée « dernière manche » et cette manche est ouverte. La partie est terminée après cette manche.

Classe B

Toute manche qui débute 75 minutes (1h15) après le début d'une partie est déclarée « dernière manche » et cette manche est ouverte. La partie est terminée après cette manche.

B. Divisions 15U et 18U:

Classe A

Toute manche qui débute 105 minutes (1h45) après le début d'une partie est déclarée « dernière manche » et cette manche est ouverte. La partie est terminée après cette manche.

Classe B

Toute manche qui débute 90 minutes (1h30) après le début d'une partie est déclarée « dernière manche » et cette manche est ouverte. La partie est terminée après cette manche.

Une partie devient réglementaire lorsqu'elle atteint, à la première échéance, soit les conditions décrites aux articles relatifs à la durée des parties de division **9U à 18U**, soit lorsqu'une dernière manche est annoncée et terminée.

Le marqueur officialise l'heure du début de la partie. Tout arrêt de la partie de plus de 10 minutes n'est pas comptabilisé dans la durée de la partie.

En saison régulière :

S'il y a égalité au terme du temps alloué, la partie est terminée et nulle.

Article 9 - Mauvaise température et/ou noirceur durant une partie

- A. Dans les divisions **9U, 11U et 13U** une partie est considérée officielle **après** trois manches et demi (3½) complètes de jeu ou quatre (4) dépendant si l'équipe qui a l'avance est visiteur ou receveur. Cette partie sera considérée comme **réglementaire et terminée**. Elle ne sera pas considérée comme partie suspendue.
- B. Dans les divisions **15U et 18U** une partie est considérée officielle **après** quatre manches et demi (4½) complètes de jeu ou cinq (5) dépendant si l'équipe qui a l'avance est visiteur ou receveur. Cette partie sera considérée comme **réglementaire et terminée**. Elle ne sera pas considérée comme partie suspendue.
- C. Dans toutes les divisions, une partie arrêtée pour cause de mauvaise température ou de noirceur **avant** le nombre de manches réglementaire devra obligatoirement être considérée comme **partie suspendue**.

Pour une partie suspendue, les détails suivants s'appliquent lors de la reprise :

- La partie reprendra à partir du point d'arrêt.
- La durée de la partie reprendra à partir du point d'arrêt.
- Si un joueur était absent lors de la partie initiale et qu'il est présent lors de la reprise de la partie, il devra être ajouté à la fin de l'alignement.
- Si un joueur était présent lors de la partie initiale et qu'il est absent lors de la reprise de la partie, son nom sera retiré de l'alignement. Il n'y aura pas de retrait automatique.
- Si un lanceur a été retiré lors de la partie initiale, il ne pourra pas se présenter à titre de lanceur lors de la reprise de la partie.
- **Les règlements de lanceurs pour la journée s'appliquent toujours.**
- Il est obligatoire d'apporter la feuille de match de la partie initiale au terrain pour la reprise de la partie.

Article 10 - Règlement de 10 points

Si une équipe a une avance de dix (10) points ou plus après le nombre de manches réglementaires, la joute se terminera.

- A. Dans les divisions **9U, 11U et 13U**: La joute se terminera après que l'équipe perdante soit allée au bâton quatre (4) fois minimum et qu'elle ait le même nombre de tour au bâton que l'équipe gagnante.
- B. Dans les divisions **15U et 18U**: La joute se terminera après que l'équipe perdante soit allée au bâton cinq (5) fois minimum et qu'elle ait le même nombre de tour au bâton que l'équipe gagnante.

Article 11 - Égalité au classement

À la fin de la saison régulière, en cas d'égalité, le classement est déterminé en fonction des critères suivants :

- A. Le plus grand nombre de victoire.
- B. Le moins grand nombre de défaites.
- C. Le résultat du ou des matchs entre les équipes concernées (victoires)
- D. Le meilleur différentiel des matchs entre les équipes concernées

Chapitre 6 - Règlements de niveau

Article 1 – Règlements Baseball Québec

- A. **Division 9U**
Voir Règlement BQ # 105 pour plus d'informations sur les règlements de jeux spécifiques à cette division.
- B. **Division 11U**
Voir Règlement BQ # 106 pour plus d'informations sur les règlements de jeux spécifiques à cette division.

- C. **Division 13U**
Voir Règlement BQ # 107 pour plus d'informations sur les règlements de jeux spécifiques à cette division.
- D. **Division 15U**
Voir Règlement BQ # 108 pour plus d'informations sur les règlements de jeux spécifiques à cette division.
- E. **Division 18U**
Voir Règlement BQ # 109 pour plus d'informations sur les règlements de jeux spécifiques à cette division.

Article 2 - Lanceurs

Le maximum de manches dans lesquelles un lanceur peut lancer pendant la saison régulière d'été ne peut dépasser le chiffre équivalent à 25% des manches prévues de la saison pour son équipe.
(Exemple : 12 parties de 6 manches prévues, donc 72 manches x 25% = 18 manches maximum).

Pour de plus amples informations sur tous les détails des lanceurs à chacun des niveaux, voir les règlements BQ # 106 à 109. Un tableau avec un sommaire général est aussi disponible dans le Règlement BQ # 111.

Article 3 - Configuration requis pour le Sling Shot (lance-balle)

A. Configuration requis pour le Sling Shot dans le **9U A**

Louisville Slugger Blue/Bleu Flame Sling Shot

Partie A - 3 (Micro ajustement du bras)

Partie B - 4 (Relâcher le block – tirer sur le levier)

Partie C - 7 (Pédale à pied)

Louisville Slugger Black/Noir Flame Sling Shot

Partie A - 4 (Micro ajustement du bras)

Partie B - 3 (Relâcher le block – tirer sur le levier)

Partie C - 8 (Pédale à pied)

B. Configuration requis pour le Sling Shot dans le **9U B**

Louisville Slugger Blue/Bleu Flame Sling Shot

Partie A - 3 (Micro ajustement du bras)

Partie B - 4 (Relâcher le block – tirer sur le levier)

Partie C - 5 (Pédale à pied)

Louisville Slugger Black/Noir Flame Sling Shot

Partie A - 4 (Micro ajustement du bras)

Partie B - 3 (Relâcher le block – tirer sur le levier)

Partie C - 6 (Pédale à pied)

Chapitre 7 – Responsabilités d'équipe (lors d'une partie)

Article 1- Feuille d'alignement

Quinze (15) minutes minimums avant le début de la partie, les gérants ou entraîneurs doivent produire au marqueur leur feuille d'alignement. Durant la rencontre au marbre, les gérants ou entraîneurs doivent produire à l'arbitre du marbre les trois (3) copies de leurs feuilles d'alignements respectives. Ils doivent être compléter de la façon suivante :

- A. Se servir de la feuille d'alignement officielle fournie par Baseball Québec.
- B. Remplir adéquatement le haut de la feuille d'alignement.

- C. Inscrire le nom et le prénom de chacun des joueurs éligibles pour cette partie en lettres moulées.
- D. Inscrire le numéro d'uniforme de chacun des joueurs.
- E. Inscrire la position (numéro) du lanceur débutant.
- F. Inscrire au bas, les noms, prénoms et numéros d'uniforme des entraîneurs et du gérant en lettres moulées (pas de signature).

Toute erreur (orthographe ou autre) dans l'inscription des noms et/ou prénoms et/ou numéro du chandail, la sanction suivante s'applique :

SANCTION : Amende de cinq dollars (5.00\$) sur rapport des officiels.

Article 2 - Feuille de pointage

- A. Information : toutes les feuilles de pointage doivent être adéquatement complétées par le marqueur en lettres moulées.
 - Numéros d'uniforme, noms, prénoms.
 - Remplir l'entête et le bas complètement.
 - Indiquer le nom et prénom des arbitres et marqueur en lettres moulées.

SANCTION : Possibilité d'amende après enquête.

- B. Distribution: Le marqueur va compléter deux (2) feuilles de matchs avec trois (3) copies chacun. La distribution des deux (2) feuilles se fait de la façon suivante :
 - Originale (Blanche) et 1^e copie (Rose): à l'équipe receveur
 - 2^{ième} copie (Jaune): à l'équipe visiteur

En cas de partie suspendue, le marqueur doit remettre toutes les feuilles de pointages à l'équipe receveur pour qu'elle puisse les amener à la reprise de la partie. Le marqueur doit écrire à l'arrière de la feuille l'heure de l'arrêt de la partie et s'il y a un compte au frappeur (exemple - une balle, deux prises).

Les feuilles de matchs doivent être conservées intactes par les responsables d'équipes et fournir sur demande.

SANCTION : Amende de cinquante dollars (50.00\$), si la feuille de pointage n'est pas fournie sur demande.

Article 3 – Tableau des manches en défensive sur le banc

Toutes les équipes sont tenues de respecter le **Règlement BQ # 103.14 B** pour les manches en défensifs sur le banc.

Lors de chaque partie, un entraîneur ou un parent de chaque équipe doit compléter le tableau des joueurs assis en défensive. Chaque équipe est responsable de noter les joueurs qui sont assis en défensive à chaque manche pour l'équipe ADVERSE. Ceci doit être complété sur le formulaire de la ligue. À la fin de la partie, l'entraîneur de l'équipe receveur doit récupérer les deux formulaires et est responsable de télécharger l'information sur le site de la ligue.

Exceptions à la règle : Un lanceur pendant qu'il lance, une blessure ou une maladie (applicable pendant la saison régulière seulement).

Si la personne qui effectue le suivi remarque un problème, elle doit en informer l'entraîneur de son équipe, qui communiquera alors avec l'entraîneur de l'équipe adverse. Si le problème n'est pas immédiatement corrigé, il doit être porté à l'attention de la ligue.

SANCTION : Si un entraîneur ne respecte pas la **Règlement BQ # 103.14 B** l'équipe adverse doit en aviser les représentants de la ligue et la ligue déterminera si des sanctions sont nécessaires.

Article 4 - Envoi des résultats et informations de lanceurs (non applicable au 9U GC)

Au maximum vingt-quatre (24) heures, après chaque partie, l'équipe « receveur » doit compléter la feuille de rapport de match en utilisant le platform en ligne sur le site web de la ligue avec tous les détails suivants :

- A. Le pointage de l'équipe « visiteur » et « receveur ».
- B. Le statut de la partie.
- C. Équipe « visiteur » et « receveur » : les joueurs présents lors du partie, e nombre de manches lancées par chaque lanceur, toutes expulsions qui sont survenu durant la partie et tous suspensions qui ont été servis durant la partie.
- D. Si les équipes ont reçu leur « Point Respect ».
- E. Téléverser une photo des feuilles de matchs de l'équipe « visiteur » et « receveur ».
- F. Téléverser une photo du formulaire des manches en défensive sur le banc de l'équipe « visiteur » et « receveur ».
- G. Notes: protêts, délais, observations etc...

SANCTION : Première fois : Avertissement.
Deuxième fois: Amende de vingt dollars (20.00\$).
Troisième fois : Amende de quarante dollars (40.00\$)
Quatrième fois et toutes les fois suivantes : Amende de soixante dollars (60.00\$) et suspension pour une (1) partie pour l'entraîneur chef.

Article 5 - Protêt

- A. Tout gérant ou entraîneur peut déposer un protêt au moment de l'infraction, avant que le jeu ne reprenne, en avisant l'arbitre du marbre et le marqueur. Le protêt doit être reçu par la Ligue dans les quarante-huit (48) heures suivant la partie protestée durant la saison régulière. Tout protêt doit être soumis au VP régional de la ligue en utilisant le formulaire officiel de la Ligue. Un chèque de cinquante dollars (50.00\$) doit être reçu par la trésorière de la région dans le même délai afin d'être considéré. La Ligue doit prendre une décision dans un maximum de cinq (5) jours suivant réception du protêt

SANCTION : Si le protestataire a gain de cause, la partie est reprise à partir du moment de l'infraction et la région remet le montant du protêt au Membre. S'il perd son protêt, le résultat de la partie reste inchangé et le montant du protêt sera versé à la région.

- B. Tout gérant ou entraîneur qui durant une partie loge un protêt, doit lui donner suite officiellement, advenant la défaite de son équipe.

SANCTION : Amende de vingt-cinq dollars (25.00\$).

Article 6 - Retrait du jeu ou refus de continuer

Tout gérant ou entraîneur ne peut retirer son équipe ou refuser de continuer à jouer une partie et ce, peu importe la raison.

SANCTION : Amende de deux cents dollars (200.00\$) et, après enquête, possibilité de suspension du Membre.

Article 7 - Non-respect d'une personne en autorité

Toute personne (entraîneur, gérant, parent, joueur) ne peut insulter, intimider, invectiver ou manquer de respect envers un membre du comité exécutif de la ligue, officiel, personne en autorité ou tout autre officier de la région.

SANCTION : Après enquête, amende et/ou suspension selon le cas.

Chapitre 8 - Responsabilités d'équipe (hors du terrain)

Article 1 - Changements de parties (non applicable au 9U GC)

- A. **Tout Membre doit, en tout temps, suivre les cédules préparées par la Ligue.** Les cédules sur le site web de la ligue sont les versions officielles. **Les équipes ne sont pas permises de faire des changements de partie eux-mêmes, sans l'approbation de la ligue.**
- B. Les seules raisons acceptables pour receduler une partie est la mauvaise température/conditions de terrain ou conflit direct avec une partie dans un tournoi autorisé par la région (il faut suivre la procédure d'annulation tel que décrit au chapitre 8, article 3).
- C. La seule exception à cette règle est lorsqu'une ville décide que le parc n'est plus disponible pour l'équipe.
- D. Toute demande pour changer une partie pour toute autre raison doit être faite au VP régional de la ligue avec un préavis de soixante-douze (72) heures. Si cette demande est acceptée par celui-ci, il en coûtera vingt-cinq dollars (25.00\$) en frais d'administration. Ceci est permis pour un maximum d'une fois au cours de la saison.

SANCTION : Après enquête, amende, suspension et/ou partie par défaut selon le cas.

Article 2 - Absence d'un Membre à une partie cédulée

- A. Tout Membre qui ne se présente pas à une partie dûment cédulée durant la saison régulière d'été, la saison d'automne et les séries de baseball de la saison d'automne est fautif.

Si l'autre équipe est avisée à l'avance par l'équipe fautive au moins 3 heures avant le match :

1ère fois : Amende de cent dollars (100.00 \$)

2ème fois : Amende de cent cinquante dollars (150.00 \$)

3ème fois et toutes les fois suivantes : Amende de deux cents dollars (200.00 \$)

Si l'autre équipe n'est PAS avisée à l'avance par l'équipe fautive au moins 3 heures avant le match :

1ère fois : Amende de cent cinquante dollars (150.00 \$)

2ème fois : Amende de deux cents dollars (200.00 \$)

3ème fois et toutes les fois suivantes : Amende de deux cent cinquante dollars (250.00 \$)

Ces amendes sont transférées au membre adverse, moins des frais de vingt-cinq dollars (25.00 \$), qui sont transférés à la ligue.

- B. Pour une troisième (3e) offense durant la saison, la ligue déterminera si l'équipe peut continuer à participer aux activités de la ligue.
- C. Pour une troisième (3e) offense durant la saison, la possibilité existe que l'équipe ne pourra pas participer aux championnats régionaux.

Article 3 - Annulation d'une partie

- A. Processus à suivre en cas de mauvaise température et/ou condition de terrain :
SVP vous assurer d'avoir vérifié la météo locale (ville où se déroule le match) et les conditions de terrains avant d'annuler. La météo au centre-ville n'est peut-être pas le cas dans l'ouest de l'île.

En cas d'annulation à cause de mauvaise température et/ou condition de terrain, l'équipe « receveur » doit informer les personnes suivantes **au moins deux (2) heures** avant la partie:

- Entraîneur de l'équipe « visiteur » (courriel ou téléphone)
- Responsable des arbitres et de marqueurs locaux (courriel ou téléphone)
- VP régional de la ligue (courriel)

Le numéro de partie doit être inclus dans le sujet de votre courriel à la ligue.

* Si l'équipe « visiteur » ne confirme pas la réception de votre courriel, il est de la responsabilité à l'équipe « receveur » de s'assurer que l'équipe « visiteur » reçoit le message. Cela peut être fait en appelant l'entraîneur-chef, en contactant un entraîneur adjoint, etc.

SANCTION : Possibilité d'amende et/ou perte de la partie après enquête.

B. Processus à suivre en cas de conflit de tournoi

Lors de la confirmation d'admission au tournoi et/ou la réception de l'horaire du tournoi, le responsable du Membre doit communiquer avec le VP régional de la ligue pour l'aviser du conflit ou du potentiel de conflit. Dépendant du conflit, le VP régional de la ligue va confirmer si la partie de saison régulière sera receduler immédiatement ou sera mise en liste d'attente dépendant des résultats du tournoi. Le VP régional de la ligue va ensuite informer l'équipe adverse, le responsable d'arbitres, marqueurs et terrains locaux.

SANCTION : Possibilité d'amende et/ou perte de la partie après enquête.

Article 4 – Receduler une partie (non applicable au 9U GC)

A. Processus à suivre pour receduler une partie

- Immédiatement après l'annulation d'une partie, l'entraîneur de l'équipe « receveur » devra revoir les calendriers des parties à venir pour les deux équipes pour les 15 prochains jours afin de déterminer quelques options de dates possibles pour la partie à reprendre.
- L'entraîneur de l'équipe « receveur » devra ensuite contacter son responsable de terrains pour déterminer s'il y a des disponibilités à ces dates.
- L'entraîneur de l'équipe « receveur » devra ensuite contacter l'équipe « visiteur » pour lui proposer deux (2) à trois (3) options de dates (préférentiellement par courriel pour qu'il existe une trace écrite).
- Une fois que l'équipe « visiteur » a accepté une de ces dates, l'équipe « receveur » doit aviser le VP régional de la ligue.
- Le VP régional de la ligue enverra ensuite un courriel de confirmation aux deux équipes et au responsable des arbitres, marqueurs et terrains locaux pour finaliser la date. Après ceci, le site web de la ligue sera mis à jour.

B. Tout Membre qui a une (1) partie à reprendre dans la saison régulière d'été, doit receduler cette partie dans un délai de sept (7) jours. La joute devra être jouée dans les quinze (15) jours suivant la date initialement cédulée. Les cas exceptionnels seront jugés par le VP régional de la ligue

C. Tout Membre qui a une (1) partie à reprendre dans la saison régulière d'automne, doit receduler cette partie dans un délai de trois (3) jours. La joute devra être jouée dans les sept (7) jours suivant la date initialement cédulée. Les cas exceptionnels seront jugés par le VP régional de la ligue

SANCTION (« B/C ») : Première fois: Amende de vingt dollars (20.00\$).
Deuxième fois: Amende de quarante dollars (40.00\$)
Toutes les fois suivantes: Amende de soixante dollars (60.00\$)

Tout Membre ayant contrevenu au point « B ou C » devra receduler la joute dans les quarante-huit (48) heures suivant l'imposition de la sanction.

SANCTION :

Si l'équipe « receveur » est fautive, elle perdra leur partie à domicile et l'équipe « visiteur » sera maintenant l'équipe qui recoit. OU il peut lui être imposé de se présenter pour la partie par le VP régional de la ligue OU possibilité de perte de la partie.

Si l'équipe « visiteur » est fautive, il peut lui être imposé de se présenter pour la partie par le VP régional de la ligue OU possibilité de perte de la partie.

Article 5 - Partie receduler par le VP régional de la ligue

Le VP régional de la ligue peut imposer à tout Membre de se présenter pour une partie sur préavis de vingt-quatre (24) heures incluant les séries de baseball de la saison d'automne.

SANCTION : si une équipe ne se présente pas à une partie, les sanctions décrites au chapitre 8, article 2 s'appliqueront.

Chapitre 9 - Joueurs

Article 1 - Provenance des joueurs

Les territoires protégés reconnus sont ceux de la Région.

Article 2 - Participation d'un joueur

Durant la saison régulière d'été et d'automne :

- A. Un minimum de sept (7) et un maximum de neuf (9) joueurs doivent se retrouver en défensive - sauf 9U B et 9U GC où un minimum de cinq (5) joueurs est requis. Si une équipe n'a que cinq (5) joueurs présents, elle ne fera frapper que cinq (5) joueurs dans chaque manche au lieu de six (6). La rotation dans l'ordre des frappeurs doit continuer de s'appliquer. **Voir Règlement BQ 105.4.2.**
- B. Un joueur qui arrive en retard pourra participer à la partie, son nom sera inscrit au bas de la feuille d'alignement.

SANCTION : Toute équipe qui se présente sur le terrain avec un nombre moindre de joueurs que le minimum requis se verra automatiquement accorder une défaite.

Article 3 - Joueur sur appel (réserviste)

- A. Un réserviste peut être utilisé durant la saison régulière de n'importe quelle association qui participe dans la région du Lac St-Louis. Le niveau actuel des réservistes doit toujours être respecté. **Voir Règlement BQ #62.8 pour l'organigramme qui démontre les possibilités pour chaque niveau.**
- B. Un réserviste ne peut jouer plus qu'un joueur régulier d'une équipe. Donc, le réserviste doit frapper après tous les joueurs réguliers dans l'alignement de départ et doit être le premier à sauter son tour en défensive quand on parle de la rotation des joueurs **assis** sur le banc. **Exception : lanceur sur le monticule, blessure ou maladie**
- C. Dans la saison régulière d'été, la saison d'automne et les séries de baseball de la saison d'automne, un joueur ne peut évoluer à la position de lanceur lorsqu'il est réserviste.
- D. Tout Membre qui rappelle un joueur de sa liste de réserve doit le mentionner sur la feuille d'alignement par le signe suivant : « L.R. ».

SANCTION : Amende de cinq dollars (\$ 5.00)

Article 4 - Joueur inéligible

Tout Membre qui se présente sur un terrain ou joue sa partie, avec un (1) ou des joueur(s) inéligible(s) sera suspendu pour enquête.

SANCTION : Amende de cent vingt-cinq dollars (\$ 125.00), perte de la partie, suspension du Membre et enquête.

Article 5 – Position à la défensive aux niveaux 9UB et 9U GC

- A. **Voir Règlement BQ #105.3.1 pour les options lorsqu'un minimum de six (6) joueurs sont présents.**
- B. Lorsque seulement 5 joueurs sont présents, les équipes doivent utiliser l'une des deux options suivantes :
 1. Un (1) lanceur, trois (3) joueurs d'avant-champ et un (1) voltigeur.
 2. Un (1) lanceur, quatre (4) joueurs d'avant-champ.

Chapitre 10 - Officiels

Article 1 - Nombre d'arbitres

- A. Durant la saison régulière d'été, la saison d'automne et les séries de baseball de la saison d'automne, un minimum de deux (2) arbitres est requis en tout temps - sauf **9U** ou un minimum d'un (1) arbitre est requis.
- B. Pour la saison **2025**, un projet pilote est en cours au niveau 9U B dans la division Montérégie seulement (Presqu'île / Rigaud / Soulanges / St-Lazare / Valleyfield), ainsi qu'au niveau 9U GC. Aucun arbitre certifié ne sera utilisé. Un entraîneur de l'équipe défensive agira comme arbitre lorsque son équipe sera sur le terrain.

Article 2 - Retard ou aucun arbitre

- A. Si, par contretemps ou maladie, l'arbitre ou les arbitres nommés ne peuvent se rendre sur les lieux, les entraîneurs des deux (2) équipes s'entendront sur le choix d'un ou des arbitres. Tous les règlements restent en vigueur. Si les arbitres appointés arrivent au cours de la partie, ils remplacent les préposés temporaires. Les arbitres temporaires doivent être rémunérés comme les arbitres appointés, en proportion du nombre de manches travaillées.
- B. Durant les séries de baseball de la saison d'automne, c'est le superviseur de terrain qui a la responsabilité d'avertir les membres du comité exécutif de la ligue pour qu'une solution puisse être trouvée.

Article 3 – Nombre de marqueurs

- A. Durant la saison régulière d'été, la saison d'automne et les séries de baseball de la saison d'automne, un (1) marqueur est requis en tout temps
- B. Pour la saison **2025**, un projet pilote est en cours au niveau 9U B dans la division Montérégie seulement (Presqu'île / Rigaud / Soulanges / St-Lazare / Valleyfield), ainsi qu'au niveau 9U GC. Aucun marqueur certifié ne sera utilisé. L'équipe locale doit trouver un parent pour agir comme marqueur au niveau 9U B. Aucun marqueur n'est requis au niveau 9U GC.

Article 4 - Retard ou aucun marqueur

- A. Si, par contretemps ou maladie, le marqueur ne peut se rendre sur les lieux, les entraîneurs des deux (2) équipes s'entendront sur le choix d'un marqueur remplace. Tous les règlements restent en vigueur. Si le marqueur appointé arrive au cours de la partie, il remplace le marqueur remplace. Le marqueur remplace doit être rémunéré comme le marqueur appointé, en proportion du nombre de manches travaillées

Chapitre 11 – Baseball d'automne (saison régulière)

Article 1 – Généralités

- A. Les règlements indiqués dans ce chapitre sont en ajout ou remplacement aux règlements de la saison d'été. Si certains règlements ne sont pas spécifiés dans ce chapitre, vous devrez vous référer aux règlements précédents dans ce document et par la suite, à ceux de Baseball Québec et Baseball Canada.
- B. Les associations doivent fournir les terrains, les arbitres accrédités et qualifiés, un marqueur accrédité et qualifié, les balles et en défrayer le coût.
- C. Les associations doivent inscrire dans le système tout nouveau joueur qui n'a pas joué à BQ pendant l'été avant le premier match de leur équipe.
- D. Le processus de libération de joueurs pour le baseball d'automne est le même que durant la saison d'été.
- E. Toutes les situations de sur-classement et sous-classement doivent être approuvées par le représentant régional de la ligue.

Article 2 – Composition des divisions et équipes

Les divisions sont basées sur les années de naissance de la saison SUBSEQUENTE (8U/10U/12U/14U/17U).

8U joue avec les règlements de 9U

10U joue avec les règlements de 11U rules

12U joue avec les règlements de 13U rules

14U joue avec les règlements de 15U rules

17U joue avec les règlements de 18U rules

- Les équipes sont composées d'un mélange de joueurs locaux de calibre A et B auxquels peuvent se greffer des joueurs AA.
- Un maximum de 2 joueurs AA peuvent s'ajouter à une équipe.
- Les joueurs qui ont joué sur des équipes non-affiliées à Baseball Québec durant la saison d'été seront considérés comme des joueurs AA pour la saison d'automne.
- Les joueurs AA de 1^{re} année doivent jouer dans la division supérieure.
- Les règlements de niveau 'A' de Baseball Québec seront utilisés dans chaque division

Le conseil exécutif de la ligue se réserve le droit de modifier légèrement les règlements sur l'éligibilité des joueurs au cas par cas.

Article 3 – Règlements des lanceurs

Option 1

- Les joueurs A et B sont limités à lancer deux (2) manches par partie dans la saison régulière et un maximum de quinze (15) manches pour la saison régulière d'automne au complet.
- Un joueur ne peut pas lancer trois (3) journées consécutives
- Les joueurs AA de 1^{re} année peuvent lancer deux (2) manches par partie dans la saison régulière et un maximum de quinze (15) manches pour la saison régulière d'automne au complet
- Les joueurs AA de 2^{me} année peuvent lancer un maximum d'une (1) manche par partie dans la saison régulière et un maximum de cinq (5) manches pour la saison régulière d'automne au complet
- Les joueurs de baseball masculin sous-classés ne pourront pas lancer dans leur nouvelle division. Les joueuses de baseball féminin sous-classées pourront lancer dans leur nouvelle division.

Le conseil exécutif de la ligue se réserve le droit de modifier légèrement les règlements sur les règlements des lanceurs de joueurs au cas par cas.

Article 4 – Joueur sur appel (réserviste)

- A. Le joueur doit obligatoirement avoir évolué au sein de la région durant la saison d'été.
- B. Le joueur doit avoir joué pour une division inférieure.
Exemple: **division 12U: les joueurs rappelés doivent avoir évolués au 11U A, 11U B** de la saison d'été ou le **10U** de la saison d'automne.
- C. Aucun joueur AA ayant évolué dans la saison d'été ne peut être réserviste.
- D. Les réservistes ne pourront en aucun cas occuper la position de lanceur. Cela s'applique dans la saison régulière ainsi que dans les séries de baseball d'automne.
- E. **Il n'est pas permis de faire appel à des réservistes plus de deux fois au cours de la saison régulière et une fois au cours des séries éliminatoires pour une équipe donnée.**

Article 5 - Code vestimentaire

Pour le baseball d'automne, en raison des conditions climatique, le port de tuque, manteau, gant et/ou mitaine ainsi que les manches de compression sont permis. **Un sweat-shirt aux couleurs de l'équipe est également autorisé.** Si un lanceur utilise une manche de compression ou une demi-manche, celle-ci doit être d'une couleur uniforme (solide) et ne peut PAS être blanc ou gris. Aucun manche qui distrait ou qui est fabriquer d'un matériel réfléchif est permis. La main du lanceur, qui lance la balle, doit obligatoirement être nue.

Chapitre 12 – Baseball d'automne (séries)

Article 1 - Responsabilités de l'association hôte

- A. Fournir les terrains, deux arbitres accrédités et qualifiés ainsi qu'un marqueur accrédité et qualifié.
- B. Fournir un superviseur par terrain qui devra :
 - Être neutre dans toutes situations et s'assurer que tous les règlements sont bien suivis.
 - Accueillir les équipes et les officiels à leur arrivée et les diriger.
 - Fournir à l'arbitre du marbre 3 balles neuves et au marqueur les feuilles de pointage.
 - **Envoyer au VP régional de la ligue immédiatement après la partie une photo de bonne qualité de la feuille de marqueur.**
 - En cas de protêt, informer les équipes de la marche à suivre
 - En cas d'expulsion, faire parvenir les rapports **au VP régional de la ligue** immédiatement

Article 2 – Règlements

- A. **Généralités**
Si certains règlements ne sont pas spécifiés dans ce chapitre, vous devrez vous référer aux règlements précédents dans ce document et par la suite, à ceux de Baseball Québec et Baseball Canada.
- B. **Éligibilité**
Pour participer aux séries de baseball d'automne, un joueur régulier devra avoir joué un minimum de 40% de la saison d'automne pour sa propre équipe.
- C. **Équité de jeu**
Les règlements d'équité de jeu de Baseball Québec doivent être respectés en tout temps
- D. **Nombre de joueurs**
 - Un **minimum de neuf (9) joueurs est requis**

- Un minimum de 9 joueurs doit se retrouver en défensive
- Dans le cas d'un joueur qu'arrive en retard, svp voir **Règlement BQ # 103.14 A**
- Si un joueur doit quitter et que l'équipe se retrouve avec moins de neuf (9) joueurs, cette équipe perdra par défaut. La seule exception à ce règlement est les **Règlements BQ # 103.14 A & 103.24**

E. Joueur sur appel (réserviste)

Voir le chapitre 11, article 4 pour les joueurs éligibles en plus des règlements de ses joueurs.

F. Règlement des lanceurs

- Pas de « pitch count » durant les séries.
- Chaque lanceur est limité à deux (2) manches maximums par **JOUR** pour les séries.
- Un lanceur ne peut pas lancer trois (3) jours consécutifs
- Voir le fichier de l'horaire des séries pour voir les joueurs qui ne sont pas éligibles à lancer et/ou les restrictions sur certains joueurs. Un joueur surligné en rouge est inéligible pour lancer. Un joueur surligné en vert ne peut lancer qu'une (1) manche par jour.

G. Visiteur/Receveur

Il n'y a **pas** de flip pour déterminer les équipes « visiteur » et « receveur ». Ceci est déjà prédéterminé dans les cédules pour toutes les parties.

H. Abri

L'équipe « receveur » aura l'abri du côté du 3e but et l'équipe « visiteur » aura l'abri du côté du 1er but.

I. Délai

Un délai de quinze (15) minutes est accordé à tout Membre pour arriver au nombre minimum de joueurs pour débiter la partie

J. Pratique avant la partie

- Chaque partie débute à l'heure indiquée sur le calendrier. Cependant, chaque Membre a droit à dix (10) minutes de pratique sur le terrain comme suit :

Membre receveur:	10 minutes
Membre visiteur:	10 minutes
Réunion avec les arbitres au marbre	5 minutes avant la partie.
- Cette façon d'agir peut changer si le temps, la température ou les conditions du terrain perturbe l'horaire des parties. Pour toute utilisation de terrain précédant une partie prévue, une permission doit être obtenue du superviseur de terrain.

K. Durée des parties

Voir Règlement BQ # 40.6

L. Règlement de 10 points

Le règlement du 10 points (« mercy rule ») s'applique, en tout temps, si la partie est réglementaire. Le règlement de 15 points s'applique aussi. Il faut que l'équipe perdante frappe le même nombre de fois ou plus que l'équipe qui gagne.

M. Temps limité

Veuillez-vous référer à la feuille Excel pour savoir si le temps limite s'applique à chaque niveau.

N. Match nul

Veuillez-vous référer à la feuille Excel pour savoir si les matchs nuls s'appliquent à chaque niveau.

O. Manches supplémentaires (s'applique pour tous les parties des séries ou les matchs nuls ne sont pas permis)

Si une partie est égale suite à la manche ouverte, la procédure suivante sera utilisée au début de la manche supplémentaire :

- Chaque équipe débutera la manche supplémentaire (et toute autre manche subséquente nécessaire) avec un coureur au 1er et 2e but et aucun retrait.

- L'ordre des frappeurs pour la première manche supplémentaire ou toute autre manche subséquente sera déterminé selon la fin de la manche précédente.
Exemple : Le frappeur #6 a obtenu la dernière présence au bâton à la fin de la dernière manche réglementaire. La manche supplémentaire débutera alors avec le frappeur #7 au bâton, le frappeur #5 au 2e but et le frappeur #6 au 1er but.
- Toutes les autres règles de jeu demeurent en vigueur tout au long des manches supplémentaires jusqu'au moment où un gagnant est déclaré.

P. Pluie et Conditions Météorologiques

Pour les parties de ronde préliminaires, voir Règlement BQ # 48.7

Pour les parties éliminatoires et les parties des séries 2 sur 3, voir Règlement BQ 40.1

Q. Partie suspendue

En cas de pluie ou de mauvaises conditions de terrains, la partie est suspendue par le superviseur. Toutes les parties du tournoi à la ronde suivent les règlements du chapitre 5, article 9. Toutes les parties éliminatoires et les parties des séries 2 sur 3, doivent être complétés en entier.

R. Bris d'égalité

Voir Règlement BQ # 41.8

Article 3 – Protêt et discipline

A. Procédures lors du dépôt d'un protêt :

- Tout gérant ou entraîneur peut déposer un protêt au moment de l'infraction, avant que le jeu ne reprenne, en avisant l'arbitre du marbre, le marqueur et le superviseur.
- La partie est immédiatement arrêtée. Le superviseur doit fournir au plaignant le formulaire officiel à cet effet et recueillir le montant du dépôt soit 100\$ en argent comptant
- Le superviseur doit avertir immédiatement le comité exécutif de la Ligue. Ses membres devront tenir soit une conférence téléphonique ou se réunir et étudier le protêt. Ils doivent rendre une décision avant que la partie reprenne.
- Si le plaignant à gain de cause, son dépôt lui sera remis. Le cas échéant, le superviseur devra faire parvenir l'argent à la région.

B. Comité de protêt et discipline :

Noms	Position	Numéro de téléphone
Don Brodeur	Représentant régional de la ligue	647-521-9754
Brad Horner	VP régional de la ligue	514-941-1115